

Règlement Du jeu « Notre Sapin de Noël 2019 »

1. Organisateur et nature de l'opération

La Société des Marrons Imbert dont le siège social est situé 455 chemin du Lac – BP 30109 - Aubenas (07202) (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat « Notre Sapin de Noël 2019 » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Marrons Imbert
Jeu « Notre Sapin de Noël »
455 Chemin du Lac – BP 30109
07202 Aubenas**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. Dates de l'opération

Le Jeu-Concours se déroulera du 1^{er} décembre 2019 au 24 décembre 2019 à 23h30 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

3. Participants

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que des commerçants et des prestataires de l'association Valence en Gastronomie (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. Conditions de participation

Les Participants sont invités à participer aux Jeux-Concours avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Toute participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement au Jeu-Concours organisé en toutes leurs stipulations. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation

automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation sur la totalité de la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ou plusieurs comptes facebook sur un même Jeu-Concours. Une seule et unique inscription doit être opérée par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile. Cette mesure permettant à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Toute fraude entraînera la nullité de la ou les participations concernées.

5. Modalités de participation

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours consiste à deviner le nombre de marrons glacés contenus dans l'arbre de Noël des Marrons Imbert, représenté sous la forme d'une photo. Cet arbre est constitué de coffrets bois de marrons glacés Imbert et de marrons glacés enveloppés déposés sur les coffrets.

Pour participer, le Participant devra :

- se connecter à son profil facebook et se rendre sur la page Facebook Marrons Imbert (<https://www.facebook.com/marronsimberty>) pour y trouver les actualités qui font référence au Jeu-Concours
- Il devra s'assurer de « liker » la page facebook des Marrons Imbert (cliquer sur le bouton j'aime).
- Il devra partager sur son propre mur facebook l'actualité en question
- Il devra ensuite envoyer un message privé sur le compte facebook des Marrons Imbert indiquant le nombre de marrons glacés contenus par l'arbre entier (dans les boîtes et en décoration).

En cas de multiples messages, seul le dernier message fera foi.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société FACEBOOK :

- *La Société FACEBOOK ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.*
- *Les informations fournies par les Participants sont collectées par la*

Société Organisatrice et non par la Société FACEBOOK.

- *La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site FACEBOOK et la responsabilité de FACEBOOK ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.*
- *Les Participants reconnaissent que FACEBOOK ne parraine ni ne gère le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.*

6. Désignation des gagnants

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Si aucun participant n'a trouvé le nombre exact de marrons glacés contenus par l'arbre de Noël, c'est le participant qui aura proposé le nombre le plus approchant qui gagnera.

7. Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 coffret bois de 48 marrons glacés d'Aubenas Imbert d'une valeur de 92,40€

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et sans préavis, la nature des lots et de proposer des biens de même valeur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice avertira les Participants des changements effectués.

La Société Organisatrice du Jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations sont, sauf mention contraire, nominatives et ne sont pas cessibles à une tierce personne. Elles ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Il ne pourra également être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale. La société

Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou le transporteur et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou du transporteur. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du ou des Gagnant(s).

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le ou les Gagnant(s). Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

8. Confirmation auprès du gagnant

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé pour l'ensemble des gains, par mail ou par appel téléphonique.

Le Gagnant a alors 14 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.

La société Organisatrice s'engage à mettre à disposition en magasin ou à adresser par courrier ou tout autre moyen à sa disposition, au plus tard 60 jours après le succès au Jeu-Concours, le gain, aux coordonnées postales qui lui auront été indiquées par le Participant.

Les Participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

9. Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, si pour une raison indépendante de sa volonté, le Gagnant ne pourrait être joint.

La société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour des raisons

de force majeures indépendantes de sa volonté, le Jeu-Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10. Fraudes et malveillances

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-concours ou encore qui viole les dispositions dudit Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

11. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques ou noms de produits cités dans le Jeu-Concours sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

12. Données personnelles – Informatique et Libertés

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées :

- à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Jeu-Concours uniquement.
- A l'envoi éventuel d'informations à propos de la société.

Ces informations sont à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : contact@marrons-imberty.com. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Par défaut, les données de participation sont conservées pendant une durée de un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

Si le Participant a expressément accepté de recevoir de l'information de la part de la Société Organisatrice, les données sont alors conservées pour une durée de 36 mois.

Le participant peut obtenir une copie de ses données personnelles en s'adressant à contact@marrons-imberty.com.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

Marrons Imbert
455 Chemin du Lac – BP 30109
07202 Aubenas

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

13. Modification du Règlement – Annulation du Jeu-Concours

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et si les circonstances l'exigent, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le reporter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou

les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

14. Dépôt et consultation du règlement complet

Le Règlement complet peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse suivante :

Marrons Imbert
Jeu « Notre Sapin de Noël »
455 Chemin du Lac – BP 30109
07202 Aubenas

Il est également disponible sur le site internet www.marrons-imberty.com, rubrique « jeux-concours ».

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement complet, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours et sur la liste des Gagnants.

15. Litige et loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu-concours.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu-Concours et à son règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dépendants du lieu d'établissement de la Société Organisatrice.